

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 4 juin 2026

DCM N° 26-06-04-8

Objet : Signature de l'avenant n°1 du Contrat local de santé de l'Euro-Métropole de Metz 2022-2026.

Les contrats locaux de santé (CLS) visent à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Les CLS, contractualisés avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de nombreux partenaires locaux sont une déclinaison à l'échelle locale du Projet régional de santé.

La ville de Metz a porté dès 2017 un premier contrat local de santé 2017-2020.

Par délibération du 16 décembre 2021, elle s'est engagée dans un second CLS ayant vocation de poursuivre et étendre la dynamique partenariale à l'échelle de la métropole et favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention, de promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins sur la période 2022 à 2026.

Avec ce CLS, l'Euro-Métropole et l'ensemble des signataires du contrat s'engagent à mettre en œuvre une politique volontariste en matière de santé publique, structurée autour de 6 grandes priorités :

1. Intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les parcours de vie
2. Promouvoir le bien-être psychique
3. Renforcer les environnements favorables à la santé
4. Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables
5. Anticiper l'urgence sanitaire
6. Agir en faveur de la démographie médicale

A la demande de l'ARS, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger d'un an la durée de ce CLS par la signature d'un avenant, soit de juillet 2026 à juin 2027 afin de maintenir la dynamique partenariale et la poursuite du plan d'actions actuel, de formaliser l'évaluation du CLS au premier semestre 2026 et ainsi définir le contenu et la coordination d'un éventuel prochain CLS.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » de 2009 ayant donné l'opportunité aux collectivités territoriales de signer avec les agences régionales de santé un Contrat local de santé,

VU la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 réaffirmant la mise en œuvre de Contrats locaux de santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

VU la décision du Conseil Municipal du 29 octobre 2017 approuvant le Contrat local de santé du territoire messin signé par les partenaires le 9 novembre 2017,

VU la décision du Conseil Municipal du 26 avril 2018 émettant un avis favorable au Projet Régional de Santé 2018-2028,

VU la décision du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 approuvant le Contrat local de santé de Metz Métropole signé par les partenaires le 30 juin 2022,

VU le projet d'avenant en pièce jointe,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Contrat local de santé (CLS) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le CLS pour finaliser la mise en œuvre du plan d'action et mener un travail de co-construction préalable à l'élaboration du contenu d'un éventuel futur contrat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au Contrat local de santé joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit ainsi que tout autre acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Direction Développement humain Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

AVENANT N°1 AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ de L'EURO-MÉTROPOLE DE METZ 2022-2026

Entre

- L'Euro-Métropole de Metz, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ci-après désignée « l'Euro-Métropole de Metz »,
- Ville de Metz, représentée par 1^{er} Adjoint Julien HUSSON, ci-après désignée « Ville de Metz »,
- L'Agence Régionale de Santé Grand Est, représentée par sa Directrice Générale Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, ci-après désignée « l'ARS »,
- Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, représenté par son Président Jean-Martin ADAM, ci-après désigné « le RLAM »,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, représentée par sa Directrice Claire ABELAIN, ci-après désignée « la CPAM »,
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace-Moselle, représentée par sa Directrice Isabelle LUSTIG, ci-après désignée « la CARSAT »,
- L'Union Régionale pour la Mutualité Française Grand Est, représentée par son Président Laurent MASSON, ci-après désignée « la Mutualité Française Grand Est »,
- Le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, représenté par son Directeur Général Dominique PELJAK, ci-après désigné « le CHR Metz-Thionville »,
- L'Etablissement Public de Santé Mentale de Metz Jury, représenté par son Directeur Général Marc WENDLING, ci-après désigné « l'EPSM Metz Jury »,
- L'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest, représenté par le médecin général Barbara AUPY, ci-après désigné « l'hôpital Legouest »,
- Le Groupe UNEOS, représenté par sa Directrice Générale Arielle BRUNNER, ci-après désigné « UNEOS »,
- L'Hôpital Clinique Claude Bernard, représenté par sa Directrice Générale Christelle RAUCHS-FEBVREL,
- La Région Grand Est, représentée par son Président Franck LEROY,
- Le Département de Moselle, représenté par son Président Patrick WEITEN,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Metz, représenté par sa Vice-Présidente Catherine GERVAISE, ci-après désigné « CCAS »,

Ensemble dénommés « les partenaires ».

PRÉAMBULE

Considérant que :

- les Contrats Locaux de Santé constituent un dispositif mis en place par la loi du 21 juillet 2009 ;
- le CLS signé le 30 juin 2022 fixe les orientations stratégiques pour la période 2022-2026 ;
- les besoins du territoire nécessitent de poursuivre la mise en œuvre d'actions selon les objectifs fixés dans le contrat initial ;
- les partenaires souhaitent poursuivre la mise en œuvre du CLS.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Durée, mise en œuvre, suivi et évaluation

La partie 5 « Suivi et évaluation » est modifiée comme suit :

« Le CLS est prolongé pour une durée d'une année, à compter du 01 juillet 2026 et jusqu'au 30 juin 2027.»

Article 2 – Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions du Contrat Local de Santé demeurent inchangées.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Signatures

Fait à Metz, en 2 exemplaires, le

Pour Metz Métropole,
François GROSDIDIER, Président

Pour la Ville de Metz,
Julien HUSSON, 1^{er} Adjoint

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice
Générale

Pour le RLAM d'Alsace-Moselle,
Jean-Martin ADAM, Président

Pour la CPAM de Moselle,
Claire ABELAIN, Directrice Générale

Pour la CARSAT d'Alsace-Moselle,
Isabelle LUSTIG, Directrice Générale

Pour la Mutualité Française Grand Est,
Laurent MASSON, Président

Pour le CHR Metz-Thionville,
Dominique PELJAK, Directeur Général

Pour l'EPSM Metz Jury,
Marc WENDLING, Directeur Général

Pour l'hôpital Legouest,
Barbara AUPY, Médecin Général

Pour UNEOS,
Arielle BRUNNER, Directrice Générale

Pour l'hôpital clinique Claude Bernard,
Christelle RAUCHS-FEBVREL,
Directrice Générale

Pour la Région Grand Est,
Franck LEROY, Président

Pour le Département de Moselle,
Patrick WEITEN, Président

Pour le CCAS de Metz,
Catherine GARVAISE, Vice-Présidente